Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bataillon 17, 1/2 Vallorbes, 1/2 Brassus; bataillon 34, Genève; bataillon 49, 1/2 St-Cergues, Nyon, 1/2 Morges. Dragons 8, Genève. Brigade Munzinger 15, Orbe. Bataillon 15, 2/3 Yverdon, 1/3 Grandson; bataillon 11, 1/2 Orbe, 1/2 Cossonay; bataillon 24, 1/2 Colombier, 1/2 Auvernier. Dragons 3, Orbe. Brigade d'artillerie 5. Batterie 23, Yverdon.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de Genève, en date du 26 février:

Monsieur le Rédacteur,

Le *Journal de Genève* d'hier, 25 février, publie les lignes suivantes, sur lesquelles vous me permettrez quelque remarques:

« On lit dans l'*Estafette :*

« La *Gazette de Lausanne* signale un fait qui serait digne de figurer dans le long rapport que l'histoire fera sur la conduite de l'intendance française.

« 900 quintaux de pain destinés aux troupes (suisses) aux frontières sont devenus parfaitement immangeables, même pour les chevaux. On dit qu'une enquête est ordonnée à ce sujet c'est bien le moins, franchement — et que le résultat en sera publié en temps et lieu.

« Ce fait, ajouté à tant d'autres, ne fait que nous faire mieux apprécier la profonde vérité de ce mot d'un Suisse qui voit clair : « Que Dieu nous préserve de la guerre, car on ne sait trop comment nous ferions en Suisse pour nourrir pendant quelques jours une armée. »

« Nous nous moquons beaucoup de l'incapacité qu'a montrée l'intendance française. Rions-en moins et profitons davantage des sévères leçons que Guillaume s'est chargé de donner à nos voisins. Ce sera plus prudent et surtout plus profitable, car il n'y a pas moyen de le nier, nous avons encore bien des choses à apprendre, n'en déplaise aux partisans de la devise si chère aux Vaudois : Il n'y en a point comme nous ! »

Tout d'abord les trois susdits journaux peuvent se consoler : quatre à cinq cents miches de pain ont pu manquer d'emploi, mais 900 quintaux n'ont pas été irrémissiblement perdus. On comprend qu'avec l'avalanche subite en Suisse de 85 mille hommes et 10 mille chevaux et les rapides mouvements qu'elle a nécessités de la part des troupes fédérales tout le long du Jura, de Bâle à Genève, on comprend, dis-je, qu'il y ait eu d'autre besogne dans nos divers états-majors que de compter les miches de pain qu'il aurait fallu économiser pour mériter les éloges de l'*Estafette*, de la *Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève*. Je comprendrais leurs lamentations si les neuf quintaux en question avaient manqué et qu'il en soit mort 900 personnes. Mais personne n'a souffert de la faim après être entré chez nous, et c'est bien l'essentiel, je crois. Je ne sache pas non plus que les misères des soldats français affamés aient fait rire personne en Suisse, sauf les rédacteurs à qui je réponds.

Si notre intendance, quoique prise aussi à l'improviste, a su fournir tant de quintaux de pain de plus qu'il n'en fallait, elle est donc apte à nourrir aussi notre armée en cas de besoin et elle n'a pas besoin d'aller prendre les leçons du roi Guillaume à cet égard.

J'ajouterai, pour être juste, que dans l'affaire des miches de pain perdues, affaire qui s'est passée au Val-de-Travers, il n'y a pas un seul officier vaudois en cause, ce qui fait qu'on ne comprend guère comment on a pu trouver là une occasion de parodier la noble devise du canton de Vaud. † †

NB. Complétons ces observations en mentionnant que le *Journal de Genève* s'est empressé de rectifier, déjà dans son numéro du 26 février, ses allégations de la veille. — *Réd.*

La commission de révision fédérale, qui siége actuellement à Berne, se serait prononcée, dit-on, pour une plus grande centralisation du militaire suisse, notamment pour la centralisation complète de l'instruction de toutes les troupes. Espérons que MM. les commissaires feront connaître les avantages qu'ils espèrent de leurs propositions. Nous attendrons cet exposé, dû au public sincère et impartial, avant de reprendre la discussion de cette question, heureux que nous serons si nous y trouvons des arguments qui établissent nettement que supprimer le concours des Cantons dans l'instruction militaire puisse être d'un profit quelconque pour l'armée et pour la nation.

Une terrible catastrophe est survenue à Morges le 2 mars. L'arsenal cantonal vaudois a été incendié par l'explosion accidentelle du dépôt des munitions françaises, que des internés mettaient en ordre sous la direction d'un officier du contrôle fédéral. L'incendie a amené à son tour d'autres explosions de munitions d'artillerie et d'infanterie qui ont répandu l'effroi dans la ville et la désolation dans l'établissement et aux environs. Tous les magasins vaudois sont détruits, y compris le matériel de trois batteries. La perte est estimée à près de 1 $^1/_2$ million de francs en y comptant environ 12 mille chassepots. On doit aussi déplorer la mort d'une trentaine de personnes, tous internés français, sauf deux, dont le capitaine-aide-major Thury, de Morges, bravement tué à la tête de sa compagnie de pompiers. Une dizaine sont blessés. Grâce à l'admirable héroïsme des sauveteurs, citoyens suisses et internés français, rivalisant d'un noble zèle, 24 caissons d'infanterie chargés ont été arrachés aux flammes; l'un d'eux, déjà allumé, a pu être jeté au lac assez à temps pour que son explosion sous-marine restât inoffensive.

Parlant des travaux actuels de révision fédérale, le *Journal de Genève* du 8 mars déclare « donner son entière adhésion à la centralisation de toute l'instruction militaire. » Des déclarations diamétralement opposées ayant plusieurs fois été émises par ce journal, serait-il indiscret de lui demander quelques raisons à l'appui de sa dernière opinion, car on ne saurait considérer comme telles les réflexions dont il l'accompagne, fort justes en soi, mais portant sur de tout autres objets ?

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 17 février 1871.

En considération de la disette de fourrages qui règne dans plusieurs contrées de la Suisse et de l'impossibilité qui en résulte de nourrir pendant longtemps un aussi grand nombre de chevaux que celui amené sur territoire suisse par l'armée française de l'Est, le Conseil fédéral a décidé de faire procéder à la vente de ces chevaux.

En exécution de cette décision, et après avoir entendu le préavis d'une commission spéciale composée de MM. Zangger, vétérinaire en chef, lieut.-colonel Hafner, Horand, vétérinaire d'état-major, Schönenberger, conseiller d'Etat, Wehrli, colonel fédéral, Bieler, vétérinaire d'état-major, Riem, conseiller national, Vogel, ancien conseiller national, et Bovet, capitaine fédéral, le Département a décidé ce qui suit :

1. La direction supérieure et la surveillance de la vente sont confiées à la commission centrale ci-dessus mentionnée.

2. Chaque Canton dans lequel les chevaux sont internés nommera une commission de vente composée de 3 membres et de 5 au plus, commission qui, de concert avec une délégation de la commission centrale, organisera les enchères dans des endroits convenables et pourvoira à leur publication.